

Article sélectionné dans

La Matinale du 16/04/2018 [Découvrir l'application](http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e) (http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?

re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e)

## Les banques de gamètes favorables à une levée partielle de l'anonymat des donneurs

La Fédération nationale des centres de conservation des œufs et du sperme propose pour la première fois que les futurs enfants conçus par don et les futurs couples receveurs puissent avoir accès à des données non identifiantes concernant les donneurs.

LE MONDE | 17.04.2018 à 06h36 • Mis à jour le 17.04.2018 à 11h49 | Par Gaëlle Dupont (/journaliste/gaelle-dupont/)



Le professeur Jean-François Guérin du CECOS de Lyon, montre des échantillons de sperme, le 25 Mars 2010, à l'hôpital Femme-Mère-Enfant de Lyon. PHILIPPE DESMAZES / AFP

C'est une évolution significative de la part d'une institution considérée jusqu'ici comme la gardienne de l'anonymat des donneurs de gamètes utilisés dans la procréation médicalement assistée. La Fédération nationale des centres de conservation des œufs et du sperme (Cecos) regroupe 29 centres qui organisent le don de gamètes en France, et conservent à  $-196^{\circ}\text{C}$  spermatozoïdes, ovules et embryons. Elle se prononce aujourd'hui en faveur d'une levée partielle de l'anonymat des donneurs, et propose que les futurs enfants conçus par don et les futurs couples receveurs puissent avoir accès à des données non identifiantes les concernant.

« Cela permettrait de répondre aux attentes de certains enfants ou jeunes adultes conçus par don, en humanisant le donneur, sans déstabiliser l'édifice actuel », explique au Monde la présidente de la fédération, Nathalie Rives. Ces propositions vaudraient pour les donneurs de sperme, mais aussi pour les donneuses d'ovocytes et les couples donneurs d'embryons « surnuméraires » conçus dans le cadre de fécondations in vitro. Ces données pourraient être un texte décrivant les motivations du donneur, son origine géographique, son secteur d'activité professionnelle, ses antécédents médicaux (même si les personnes présentant des risques sont dès à présent écartées), s'il a des enfants ou non, le nombre d'enfants issus du don... Cette proposition a été élaborée dans le cadre des Etats généraux de la bioéthique, préalable à la révision de la loi qui doit intervenir au deuxième semestre 2018.

« Nous sommes attentifs aux demandes de certains jeunes adultes nés par don » Nathalie Rives, présidente de la fédération nationale des centres de conservation des œufs et du sperme (Cecos)